



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N°2024/06-11

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION C2LADANSE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD

Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE

Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

ABSENT EXCUSE :

Thierry DEWINTRE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024**N°2024/06-11****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION C2LADANSE**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Castelnaud-le-Lez accompagne les associations culturelles dans leurs actions tout au long de l'année.

L'association C2LADANSE organise depuis 2018 un concours international de danse au Kiasma, contribuant à véhiculer une image valorisante de la Ville de Castelnaud-le-Lez et participant pleinement à son rayonnement culturel.

Ce concours permet à de jeunes artistes (de 8 à 22 ans) de s'exprimer dans les 2 disciplines historiques de la danse que sont le classique et le contemporain/modern-jazz.

Le jury est composé de 5 membres indépendants, renommés dans leurs spécialités (danseurs étoiles, directeurs de ballets, chorégraphes).

Ce concours concerne 120 candidats et plus de 400 spectateurs sur le week-end.

Cette manifestation unique sur le territoire de la Métropole permet de faire travailler les commerces de proximité (restauration, hôtellerie, transports, équipements...).

L'association demande un soutien de 3000€ pour un budget total de 34319€ sur le week-end (rémunérations des artistes, matériels, locations, publicité, déplacements...)

C'est dans ce contexte que la commune souhaite soutenir ce concours annuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'association C2LADANSE dans le cadre de l'organisation du concours de danses 2024 au Kiasma ;

- De décider de l'attribution d'une aide financière pour cette manifestation d'un montant de 3 000 €, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la ville

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.